

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 1 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/06/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNAUD Daniel à M. NOALHAT Alexandre, LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_06_02 – PROPOSITION DE LOI "ROUX" VISANT A PERMETTRE UNE GESTION DIFFERENCIÉE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "Loi NOTRe" ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu la Loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

Considérant la proposition de Loi adoptée par le Sénat en première lecture portant sur le rétablissement du caractère facultatif du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Considérant que cette proposition de Loi restaure ainsi la liberté locale et permet aux maires de déterminer, territoire par territoire, quel niveau est le plus pertinent pour gérer ces compétences ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PARTAGE les objectifs de ce texte ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le **24 JUIL. 2023**



ID : 063-216302380-20230701-2023_06_02-DE

2. SOUTIENT son inscription à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée Nationale auprès des présidents de groupes et ceux des commissions pour qu'ils relaient cette demande lorsqu'il s'agit d'une semaine où l'Assemblée a cette compétence ;
3. ATTEND des députés des éléments concrets en faveur des communes .
4. DONNE tous pouvoirs à M. Le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2023

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

Amandine CHARRETON